PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CMP-BANQUE

Société anonyme au capital de 60 037 000 €.
Siège social : 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 PARIS.
451 309 728 R.C.S. Paris.

Documents comptables annuels

I. Bilan au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)

ACTIF	2011	2010
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	669	715
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	0
Créances sur les Etablissements de crédit	40 070	23 690
Opérations avec la Clientèle	410 401	407 393
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	0	0
Obligations et Autres Titres à revenu variable	0	0
Participations et Activité de portefeuille	0	0
Parts dans les Entreprises liées	0	0
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	0	0
Immobilisations incorporelles	2 156	2 282
Immobilisations corporelles	1 964	1 417
Capital souscrit non versé	0	0
Actions Propres	0	0
Autres Actifs	473	301
Comptes de régularisation	1 793	810
T O T A L	**457 525**	**436 609**

HORS BILAN	2011	2010
Engagements donnés	**3 292**	**5 607**
Engagements de financement donnés	1 224	1 567
Engagements de garantie donnés	2 068	4 040
Engagements reçus	**250 430**	**221 163**
Engagements de financement reçus	20 000	0
Engagements de garantie reçus	230 430	221 163

PASSIF	2011	2010
Banques Centrales, C.C.P.	0	0
Dettes envers les Etablissements de crédit	314 883	330 916
Opérations avec la Clientèle	17 889	15 651
Dettes représentées par un titre	55 166	25 642

Autres Passifs	6 420	1 963
Comptes de régularisation	4 504	2 902
Provisions pour Risques et Charges	470	501
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	1 068	1 068
Capitaux Propres hors F.R.B.G.	**57 116**	57 966
Capital souscrit	60 07	60 037
Primes d'émission	0	0
Réserves	130	130
Ecarts de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et Subv. d'investissement	0	0
Report à nouveau (+ / -)	-2 201	-2 561
Résultat de l'exercice (+ / -)	**-850**	**360**
T O T A L	**457 525**	**436 609**

II. Compte de résultat au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2011	2010
+ Intérêts et Produits assimilés	28 623	30 927
- Intérêts et Charges assimilées	-14 108	-14 792
+ / - Produits sur opérations de crédit-bail & assimilés	0	0
+ Revenus des titres à revenu variable	0	0
+ Commissions (Produits)	4 340	4 768
- Commissions (Charges)	-922	-1 340
+ / - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
+ / - Gains ou pertes sur op. des portefeuilles de placement & assimilés	-40	41
+ Autres produits d'exploitation	3 252	3 158
- Autres charges d'exploitation	-105	-102
PRODUIT NET BANCAIRE	**21 040**	**22 660**
- Charges générales d'exploitation	-18 255	-18 320
- Dotations aux amortissements & provisions s/immobilisations	-1 449	-1 361
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 336**	**2 978**
+ / - Coût du risque	- 2 199	-2 801
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-863**	**177**
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-3	1
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**-866**	**178**
+ / - Résultat exceptionnel	0	175
- Impôt sur les bénéfices	16	7
+ / - Dotations / Reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**-850**	**360**

III. Annexe aux comptes annuels 2011

1. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de CMP-Banque sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions applicables aux banques, telles que définies par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, notamment le règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 modifié, relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit.
Les opérations sont enregistrées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base, à savoir la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et l'indépendance des exercices . La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

1.1 Faits caractérisques et évènements significatifs.
L'exercice 2011 a été marqué par la mise en application de la loi Lagarde 2010-737 du 1er juillet 2010 réformant le crédit à la consommation.

1.2 Changements de méthodes comptables et d'estimation.
Il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables ni de présentation par rapport aux comptes établis, approuvés et publiés au 31 décembre 2010.

1.3 Opérations avec la clientèle : traitement du risque de crédit
Les opérations avec la clientèle sont composées :

— A l'actif, des crédits à la clientèle présentés à leur valeur de capital restant dû et des comptes ordinaires débiteurs inscrits à leur valeur nominale, majorés le cas échéant des intérêts courus calculés à la date de clôture, et net des décotes et des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
— Au passif, des encours de comptes créditeurs à vue et à terme, ainsi que des comptes d'épargne réglementée inscrits à leur valeur nominale et majorés, le cas échéant, des intérêts courus calculés à la date de clôture.

Pour le traitement du risque de crédit, CMP-Banque applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2002-03 du 12 décembre 2002 modifié par le règlement CRC 2005-03 et par le règlement CRC 2007-06, ainsi que les différents communiqués et avis du Comité d'Urgence du CNC y afférent, à savoir :
- le communiqué du CNC du 21 novembre 2003 concernant le traitement comptable des crédits restructurés à des conditions hors marché ;
- l'avis du Comité d'Urgence du CNC n°2003-G du 18 décembre 2003 portant sur les modalités de passage des encours douteux en encours douteux compromis figurant dans le règlement du CRC n°2002-03.

1.3.1. Classification des encours de crédits à la clientèle
Les encours de crédit sont classés en encours sains, encours douteux et encours douteux compromis. Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur et présentant des conditions hors marché sont isolées dans des comptes d'encours spécifiques.
Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours dus par les débiteurs dont un engagement au moins, présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, indépendamment de l'existence de garantie ou de caution.
Les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. L'identification intervient à la déchéance du terme et dans le cas de créances à durée indéterminée, au plus tard un an après la classification en encours douteux, sauf si ces créances sont couvertes par des garanties jugées suffisantes.

1.3.2. Segmentation des encours
Compte tenu de la spécialisation de CMP-Banque dans la distribution de crédits de trésorerie aux particuliers, l'établissement procède à une segmentation de ces encours fondée sur la nature des prêts distribués.
Il n'est pas fait usage de systèmes de notation interne.

1.3.3. Déclassement des créances douteuses
Les règles d'identification des créances douteuses et restructurées au bilan et de déclassement en créances douteuses ont été précisées par des normes internes, notamment en ce qui concerne le traitement des créances restructurées sous moratoire partiel ou total.
En 2009, l'automatisation du déclassement des créances douteuses clients a amené CMP-Banque à redéfinir les différentes populations de créances restructurées compte tenu également de l'évolution récemment constatée des pratiques des Commissions de Surendettement.
Les définitions des créances restructurées sous moratoire partiel ou total sont les suivantes :

— Le moratoire est total dès lors que le montant sous moratoire est équivalent à la créance restant due.
— Le moratoire est partiel lorsque le montant sous moratoire est inférieur à la créance restant due.

Règle générale de déclassement applicable pour les encours hors moratoire
Le déclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, pour les crédits de trésorerie et depuis six mois au moins pour les crédits à l'habitat. Il est effectué dès le premier impayé pour les créances restructurées dans le cadre d'une première restructuration.

Règles particulières de déclassement pour les moratoires totaux ou partiels
Les créances restructurées dans le cadre d'une première restructuration, sous moratoire total, par définition sans impayé, sont déclassées en encours douteux pour la totalité de l''encours restant dû.
Les créances restructurées dans le cadre d'une première restructuration, sous moratoire partiel, avec ou sans impayé, sont déclassées en encours douteux pour la totalité de l'encours restant dû.

Règles particulières de déclassement pour les créances restructurées dans le cadre d'une seconde restructuration ou plus
A compter du 31.12.2011, les créances restructurées dans le cadre d'une seconde restructuration ou plus, sous moratoire total ou partiel, sont déclassées en encours douteux compromis, et dès le premier impayé pour les créances restructurées hors moratoire.

Autres règles (contagion, retour en sain, intérêts de retard, passage en pertes)
En application du principe de contagion, l'ensemble des concours accordés à une même contrepartie ayant au moins un prêt déclaré douteux ou douteux compromis, est déclassé en encours douteux.
Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.
Les intérêts de retard sur créances douteuses sont intégralement dépréciés ; ces dépréciations sont enregistrées en neutralisation des intérêts au niveau du Produit Net Bancaire.
Lorsque les perspectives de recouvrement des créances sont définitivement compromises, l'établissement sort les encours concernés de ses actifs par la contrepartie d'un compte de perte.

1.3.4. Prise en compte des instruments de réduction des risques
CMP-Banque ne fait pas usage de dérivés de crédits ou de suretés financières.

1.3.5. Dépréciation des encours douteux et douteux compromis
La méthode de dépréciation appliquée par CMP-Banque distingue différents types d'encours :

- crédits de trésorerie hors surendettement douteux et douteux compromis : application de taux statistiques de dépréciation reflétant la probabilité de perte
Les taux statistiques de dépréciation sont fondés sur l'espérance mathématique de perte, calculée sur la base des montants recouvrés pour chaque créance.
Pour les encours résiduels de plus d'un an à courir, un complément de taux correspondant à l'impact de l'actualisation est calculé.

- crédits de trésorerie restructurés :
a - Dans le cadre d'une première restructuration : dépréciation des prêts déclassés en douteux par application de taux statistiques de dépréciation reflétant la probabilité de perte et calcul d'une décote
Au moment de la restructuration, les prêts restructurés font l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. De plus, des dépréciations sur créances restructurées sont calculées indépendamment de la décote.
Les taux de dépréciation sont déterminés à partir de calculs d'espérance mathématique de perte calculée sur la base des montants recouvrés pour chaque créance et sont calculés par catégorie de moratoire.
Les taux de dépréciation s'appliquent sur l'encours total des créances restructurées sans moratoire ou sous moratoire partiel, dès l'apparition du premier impayé, et des créances sous moratoire total.
Pour les moratoires partiels ne présentant pas d'impayé, les taux de dépréciation s'appliquent dans les conditions suivantes :
- dossiers avec échéanciers de remboursement démarrés : la base dépréciée est constituée du montant de la dernière échéance,
- dossiers avec échéanciers de remboursement non démarrés : la base dépréciée comprend l'ensemble de l'encours, à l'exception des plans issus des commissions de surendettement assortis d'un différé de paiement d'une durée inférieure à 10 mois et dont le plan d'amortissement n'a pas démarré, pour lequel CMP-Banque considère que le risque de non-recouvrement n'est pas avéré.
Ces taux font l'objet d'une mise à jour trimestrielle. Il est tenu compte de l'effet d'actualisation sauf pour la catégorie des moratoires totaux pour laquelle l'impact lié à l'actualisation est estimé non significatif.
b - A compter d'une seconde restructuration : dépréciation des prêts déclassés en douteux compromis par application d'un taux statistique de dépréciation reflétant la probabilité de perte
Dans le cadre d'une seconde restructuration ou plus, les prêts restructurés sont déclassés en douteux compromis et dépréciés au taux statistique du douteux compromis.

- crédits immobiliers, hypothécaires et OCH : détermination d'une dépréciation individuelle par dossier
Les crédits à l'habitat, hypothécaires et OCH (ouvertures de crédits hypothécaires) assortis ou non d'une garantie, sont analysés individuellement afin de déterminer le taux de dépréciation de chaque dossier.

- comptes ordinaires débiteurs : détermination d'une dépréciation individuelle par dossier
Les comptes ordinaires débiteurs contentieux sont dépréciés pour la totalité de la créance ; les comptes ordinaires déclassés en encours douteux sont analysés et le cas échéant dépréciés individuellement.

1.3.6. Présentation dans le compte de résultat
La charge nette de l'exercice au titre des risques, hors dépréciations sur intérêts, figure au compte de résultat sous la rubrique « Coût du risque » ; elle est constituée par les dotations et par la part des créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations, diminuées des reprises aux comptes de dépréciations. CMP-Banque enregistre les dépréciations correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis.

La décote des nouvelles créances restructurées est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. En cas d'interruption du plan de surendettement (dénonciation du plan en cas de non-respect ou dépôt d'un nouveau plan de surendettement), une reprise de décote est effectuée en coût du risque. L'amortissement de la décote du fait du passage du temps est comptabilisé dans la marge d'intérêt.

1.4 Traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours
CMP-Banque applique depuis le 1er janvier 2010 le règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement font désormais l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. CMP-Banque a opté pour la méthode alternative d'étalement au prorata du capital restant dû.

1.5 Opérations sur titres
Sont considérés comme titres de transaction, les interventions sur titres effectuées dès l'origine avec l'intention de les vendre au plus tard au terme d'une durée de détention de six mois.
Au 31.12.2011, CMP-Banque ne détenait aucun actif entrant dans cette catégorie.

Sont considérés comme titres de placement, les titres (actions ou obligations) acquis en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. A la clôture de l'exercice, il est procédé à une évaluation des titres en cours au 31 décembre ; les moins-values sont constatées par voie de provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Au 31.12.2011, CMP-Banque ne détenait aucun actif entrant dans cette catégorie.

Sont considérés comme titres d'investissement, les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et couverts par des contrats d'échange de taux d'intérêts.
Au 31.12.2011, CMP-Banque ne détenait aucun actif entrant dans cette catégorie.

Sont considérés comme titres de participation, tous les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise.
Au 31.12.2011, CMP-Banque ne détenait aucun actif entrant dans cette catégorie.

Au 31.12.2011, CMP-Banque ne détenait pas d'actifs financiers présentant un risque souverain.

1.6 Opérations sur instruments financiers à terme et autres expositions de dérivés de crédit
Au 31 décembre 2011, CMP-Banque ne détient aucun instrument financier à terme et n'a aucune exposition directe ou indirecte sur des instruments de dérivés de crédit type CDO, CMBS ou autres expositions de type « subprime » telles que les RMBS. En outre, CMP-Banque n'est pas exposé aux opérations de dette à effet de levier.

1.7 Immobilisations & amortissements
L'établissement applique le règlement 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

1.8 Provisions pour risques et charges
Ce poste recouvre :
- les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires, que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.
- les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant et/ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

1.9 Informations sur les transactions entre parties liées
En application du règlement de l'ANC 2010-04, l'ensemble des opérations avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

1.10 Engagements sociaux
Un régime de participation des salariés aux bénéfices a été institué conformément aux dispositions légales. La participation est liée aux résultats de la société ; elle existe en conséquence dans la mesure où les résultats de l'exercice permettent de dégager une réserve de participation positive. Un accord de participation, formalisé avec les instances représentatives du personnel, est applicable à compter du 1er janvier 2012. L'entreprise n'a pas formalisé d'accord avec les instances représentatives du personnel pour la mise en oeuvre d'un plan d'intéressement.

La prise des congés se faisant du 1er janvier au 30 avril de l'année suivante, la dette représentative des congés restant à prendre au 31 décembre est comptabilisée en dettes de personnel. Dans le cadre de l'accord sur la réduction du temps de travail, l'établissement autorise la création d'un compte épargne temps, qui permet aux salariés qui le souhaitent d'accumuler des jours de congés rémunérés ou de développer une épargne monétisée pour indemniser des congés spécifiques de fin de carrière, des congés pour convenance personnelle, un passage à temps partiel ou des congés légaux non rémunérés. Les comptes épargne-temps (CET) sont comptabilisés en dettes de personnel.

Les droits acquis par le personnel au titre des indemnités de fin de carrière ont été valorisés à la clôture, compte tenu d'un taux de charges sociales et fiscales de 60 % ; ce passif est intégralement couvert par une provision. Les pensions et retraites du personnel de CMP-Banque sont prises en charge par des organismes interprofessionnels auxquels sont versées périodiquement des cotisations. Celles-ci sont prises en charge dans l'exercice de leur appel. CMP-Banque n'a pas d'engagement au titre de personnels en préretraite.
CMP-Banque constitue des provisions pour licenciement sur la base des litiges prévisibles ou avérés à la date d'arrêté.
Les primes de médailles du travail ne font pas l'objet de provisions.

2. Evénements postérieurs à l'arrêté au 31 décembre 2011

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs postérieurs à la date d'arrêté du 31.12.2011.

3. Notes sur le bilan

A. Emplois de la Clientèle

— Inventaire (montants nets de dépréciations) :

Nature des encours (en K€)	31.12.2011			31.12.2010		
	Encours bruts	Décote / Dépréciations	Encours nets	Encours bruts	Décote / Dépréciations	Encours nets
Crédits de trésorerie	292 102		292 102	296 127		296 127
Crédits de trésorerie - Créances restructurées	9 946	1 055	8 891	13 365	1713	11 652
Crédits à l'habitat	5 800		5800	7 342		7 342
Crédits à l'habitat - Créances restructurées	67	1	65	85	3	83
Comptes ordinaires débiteurs (dont OCH*)	50 553		50 553	46 346		46 346
Valeurs non imputées	1 741		1 741	1 834		1 834
Créances douteuses	93 699	44 280	49 419	87 792	45 716	42 076
Créances rattachées	1 829		1 829	1 933		1 933
T O T A L	**455 737**	**45 336**	**410 401**	**454 825**	**47 432**	**407 393**

** (OCH : Ouverture de crédit hypothécaire)*

— Répartition des encours douteux et douteux compromis :

Encours douteux et douteux compromis (en K€)	31.12.2011			31.12.2010		
	Encours bruts	Décote / Dépréciations	Encours nets	Encours bruts	Décote / Dépréciations	Encours nets
Encours douteux	*29 501*	*9 190*	*19 861*	*39 131*	*16 525*	*22 606*
. Crédits de trésorerie	8 783	2 674	6 109	8 914	2 958	5 956
. Crédits restructurés	17 463	6 514	10 949	29 005	13 568	15 438
. Crédits hypothécaires et à l'habitat	2 223	-	2 223	617	-	617
. Comptes ordinaires et OCH	2	2	-	16	-	16
. Encours déclassés - Principe de contagion	580	-	580	580	-	580
Encours douteux compromis	*52 908*	*23 350*	*29 558*	*37 651*	*18 180*	*19 471*

. Crédits de trésorerie	47 601	22 953	24 648	33 133	17 327	15 806
. Crédits hypothécaires et à l'habitat	2 398	240	2 158	2 099	427	1 672
. Comptes ordinaires et OCH	2 909	158	2 751	2 419	426	1 993
Intérêts de retard	*11 740*	*11 740*	-	*11 010*	*11 010*	-
TOTAL	**93 699**	**44 280**	**49 419**	**87 792**	**45 716**	**42 076**

Le taux de dépréciation moyen (provisions / encours douteux global – incluant les intérêts de retard dépréciés à 100 %) s'établit à 45,88 % à fin décembre 2011 ; il était de 49,43 % à fin 2010.
Hors créances douteuses dépréciées individuellement, bénéficiant d'une garantie, et créances douteuses déclassées par contagion, le taux moyen de dépréciation s'établit à 50,04 % au 31.12.2011 contre 52,77 % au 31.12.2010.

- *Répartition des crédits selon la durée restant à courir :*

Durée restant à courir	D <= 1 m.	1 m. < D <= 3 m.	3 m. < D <= 6 m.	6 m. < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans
Crédits dont la durée initiale est :						
<= 1 an	1 057	2	2	3	0	0
> 1 an	5 212	10 648	15 741	30 324	149 564	94 306

B. Opérations sur titres

31.12.2011 (en K€)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Plus-value Latente
Titres de placement				
OPCVM / FCP	0	0	0	0
T O T A L	**0**	**0**	**0**	0

31.12.2010 (en K€)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Plus-value Latente
Titres de placement				
OPCVM / FCP	0	0	0	0
T O T A L	**0**	**0**	**0**	0

C. Titres de participation

CMP BANQUE ne détient aucune participation dans le capital d'autres sociétés.

D. Immobilisations

Nature des immobilisations (En K€)	Valeur brute 31.12.2010	Acquisitions de l'exercice	Transferts de l'exercice	Cessions de l'exercice	Valeur brute 31.12.2011
Immobilisations incorporelles	6 948	71	991	0	8 009
Immobilisations corporelles	8 515	42	387	- 2 135	6 809
Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0	0
Immobilisations en location	0	0	0	0	0
Immobilisations en cours corporelles	548	792	-991	0	349
Immobilisations en cours incorporelles	0	968	-387	0	581
T O T A L	**16 011**	**1 874**	**0**	**- 2 135**	**15 749**

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels.

E. Amortissements

Nature des immobilisations (En K€)	Valeur brute 31.12.2010	Cessions de l'exercice	Amort. / Prov. de l'exercice	Valeur brute 31.12.2011

Immobilisations incorporelles	5 214	989	0	6 203
Immobilisations corporelles	7 099	460	-2 132	5 425
Immobilisations hors exploitation	0	0	0	0
Immobilisations en location	0	0	0	0
T O T A L	**12 313**	**1 449**	**-2 132**	**11 629**

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation.
Les méthodes d'amortissement et les durées de vie estimées sont les suivantes :

Droit au bail	Non amorti	
Frais de développement et d'acquisition des logiciels	Linéaire	1 et 3 ans
Frais de développement et d'acquisition du progiciel bancaire	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 et 5 ans
Agencements et installations	Linéaire	5 et 10 ans

F. Comptes de régularisation et divers actifs

AUTRES ACTIFS (en K€)	**Valeurs à l'actif 31.12.2011**		**Valeurs à l'actif 31.12.2010**	
Titres de développement industriel (TDI)		0		0
Dépôts & cautionnements versés		248		229
Débiteurs divers		225		72
Créances rattachées		0		0
T O T A L		**473**		**301**

COMPTES DE REGULARISATION (en K€)	**Valeurs à l'actif 31.12.2011**		**Valeurs à l'actif 31.12.2010**	
Comptes de règlements relatifs aux op. s/titres		0		0
Comptes d'encaissement		5		13
Charges constatées d'avance		168		61
Produits à recevoir		1 568		735
dont créances aves les entreprises liées	*99*		*100*	
Autres comptes de régularisation		53		1
dont créances aves les entreprises liées	*1*		*1*	
T O T A L		**1 793**		**810**

Les produits à recevoir sont des produits acquis en contrepartie de prestations réalisées au cours de l'exercice et dont le règlement intervient après la date de clôture de l'exercice.

COMPTES DE REGULARISATION (en K€) **Détail des produits à recevoir**	**31.12.2011**		**31.12.2010**	
Produits à recevoir - Divers		39		77
Prêts conventionnés (hors convention CNAS) Frais de gestion & bonification d'intérêts à recevoir		365		200
Prêts conventionnés - Convention CNAS Frais de gestion & bonification d'intérêts à recevoir		584		0
Vente droit au bail – Produit à percevoir		130		0
Commissions apporteurs à percevoir		47		50
Commissions s/assurances groupe à recevoir		303		309

Entreprise liée : refacturations T4 2011 à recevoir		*99*		*100*
T O T A L		**1 568**		**735**

G. Dettes envers les Etablissements de crédit

- Inventaire :

Nature des comptes (en K€)	Valeur au passif 31.12.2011	Valeur au passif 31.12.2010
Comptes ordinaires créditeurs	0	8
Comptes ordinaires créditeurs - *Part avec les entreprises liées*	27	602
Emprunts à terme	115 000	100 000
Emprunts à terme - *Part avec les entreprises liées*	195 000	225 000
Autres sommes dues	83	204
Dettes rattachées	2 748	2 404
Dettes rattachées - *Part avec les entreprises liées*	2 024	2 698
T O T A L	**314 883**	**330 916**

- Répartition des ressources selon la durée restant à courir :

Durée restant à courir	D <= 1 m.	1 m. < D <= 3 m.	3 m. < D <= 6 m.	6 m. < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans
Emprunts à terme	5 000	15 000	2 500	89 375	190 625	7 500

H. Comptes créditeurs de la clientèle et autres dépôts de la clientèle

- Inventaire :

Nature des comptes (en K€)	Valeur au passif 31.12.2011	Valeur au passif 31.12.2010
Comptes ordinaires créditeurs	3 422	7 734
Comptes d'épargne à régime spécial	2 224	2 937
Comptes à terme	9 156	388
Autres sommes dues	3 045	4 539
Dettes rattachées	52	53
T O T A L	**17 899**	**15 651**

- Répartition des ressources selon la durée restant à courir :

Durée restant à courir	D <= 1 m.	1 m. < D <= 3 m.	3 m. < D <= 6 m.	6 m. < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans
Comptes créditeurs à terme	0	156	0	0	9 000	0

I. Titres du marché interbancaire et Créances négociables

Nature des comptes (en K€)	31.12.2011	31.12.2010
B.O.N. émis	-	-
C.D.N. émis	34 920	0
B.M.T.N. émis	20 000	25 000
Titres donnés en pension livrée	-	-
Bons de Caisse	-	-
Sous-Total	*54 920*	*25 000*
Surcote/Décote sur C.D.N.	-	-
Dettes rattachées	247	642

T O T A L	**55 166**	**25 642**

- Répartition des ressources selon la durée restant à courir :

Durée restant à courir :	D <= 1m.	1 m. < D <= 3 m.	3 m. < D <= 6 m.	6 m. < D <= 1 an	1 an < D <= 5 ans	D > 5 ans
T.C.N. émis	19 920	15 000	0	20 000	0	0

J. Comptes de régularisation et autres passifs

CREDITEURS DIVERS (En K€)	**Montants 31.12.2011**		**Montants 31.12.2010**	
Dépôts de garantie & cautionnement perçus		4 392		5
Charges à payer fournisseurs		651		652
Créditeurs divers fiscaux		1		9
Créditeurs divers sociaux		999		898
Autres créditeurs divers		377		398
T O T A L		**6 420**		**1 963**

COMPTES DE REGULARISATION (En K€)	**Montants 31.12.2011**		**Montants 31.12.2010**	
Compte de liaison inter-agences		-		-
Comptes d'encaissement		446		0
Produits perçus d'avance		2 199		371
dont intérêts bonifiés	*2 011*		*280*	
dont fonds de roulmt dispositifs « Loca »	*188*		*91*	
Charges à payer		986		1 223
dont dettes avec les entreprises liées	*212*		*325*	
Autres comptes de régularisation		873		1 308
T O T A L		**4 504**		**2 902**

Les produits perçus d'avance sont principalement constitués des bonifications d'intérêts versées par les partenaires de CMP-Banque dans le cadre de la distribution de prêts bonifiés conventionnés.

COMPTES DE REGULARISATION (en K€) Détail des produits perçus d'avance	**Montants 31.12.2011**		**Montants 31.12.2010**	
Prêts conventionnés (hors convention CNAS) Intérêts bonifiés perçus d'avance		262		280
Prêts conventionnés - Convention CNAS Intérêts bonifiés perçus d'avance		1 748		0
Fonds de roulement dispositif « Loca »		188		91
T O T A L		**2 199**		**371**

Les charges à payer sont des charges générées au cours de l'exercice et dont le règlement intervient après la date de clôture de l'exercice.

COMPTES DE REGULARISATION (en K€) Détail des charges à payer	**Montants 31.12.2011**		**Montants 31.12.2010**	
Charges à payer - Partenaires		18		35
Charges à payer - Personnel		118		369
Charges à payer - Fournisseurs		638		494
Entreprise liée : refacturations T4 2011 à verser		*212*		*325*
T O T A L		**986**		**1 223**

K. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions (En K€)	Valeur nette 31.12.2010	Dotations 2011	Reprises 2011	Valeur nette 31.12.2011
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Provisions pour licenciements	161	20	99	82
Provisions pour indemnités de fin de carrière	341	52	4	388
T O T A L	**501**	**72**	**103**	**470**

L. Capitaux propres et Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

(En K€)	31.12.2010	Affectation du résultat 2010	31.12.2011
Capital	60 037		60 037
Réserve légale	130		130
Réserves	0		0
Ecarts de réévaluation	0		0
Report à nouveau	-2 561	360	-2 201
Résultat	360	-360	0
T O T A L	**57 966**	**0**	**57 966**
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Dont : Affectation en capitaux propres		*360*	

Le capital de CMP-Banque est constitué de 6 003 700 actions de 10 euros ; il est détenu à hauteur de 99,9 % par le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS. Les comptes de CMP-Banque sont consolidés par le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est inchangé au 31 décembre 2011 et s'établit à 1 068 Keuros.

4. Note sur le hors bilan

A. Engagements donnés et reçus

En Keuros	31.12.2011	31.12.2010	Nature
Engagements donnés			
Engagements de financement en faveur d'établissement de crédit	-	-	Ligne de trésorerie en faveur d 'EC – Partie non utilisée
Engagements de financement en faveur de la clientèle	1 224	1 568	Crédits confirmés en attente de déblocage / Partie non utilisé des OCH et autorisations de découverts
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 068	4 040	Contrats LOCAPARIS / LOCACDC / LOCADIE (Garanties d'impayés de loyers)
Sous-total	3 292	5 608	Sous-total
Engagements reçus			
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	20 000	-	Lignes de trésorerie accordées par des établissements de crédit
Engagements de garantie reçus de la clientèle	230 430	221 163	Cautions et hypothèques
Sous-total	250 430	221 163	Sous-total
TOTAL	**253 723**	**226 771**	

5. Notes sur le compte de résultat

A. Produit Net Bancaire

(En K€)	31.12.2011		31.12.2010	
+ Produits des opé. de tréso. et interbancaires		190		93
+ Produits des opérations sur titres		0		0
+ Produits des opérations avec la clientèle		32 650		35 463
. Intérêts	*28 433*		*30 834*	
. Commissions	*4 217*		*4 629*	
+ Produits des opérations de hors bilan		0		0
+ Autres produits d'exploitation bancaire		2 840		2 792
- Charges sur opé. de tréso. et interbancaires		-13 327		-13 945
- Charges sur opérations financières		-736		-1 013
- Charges sur opérations avec la clientèle		-78		-67
. Intérêts	*-69*		*-63*	
. Commissions	*-10*		*-4*	
- Charges sur opérations de hors bilan		-40		-61
- Autres charges d'exploitation bancaire		-926		-1 106
+ Solde en bénéfice s/opérations financières				102
- Solde en perte s/opérations financières		0		
+ Autres produits d'exploitation		192		73
- Autres charges d'exploitation		-67		-102
PRODUIT NET BANCAIRE		**20 697**		**22 227**
Charges refacturées intra-groupe		*343*		*432*
PNB AVEC CHARGES REFACTUREES		**21 040**		**22 660**

Dans le cadre de l'application du règlement CRC 2002-03 modifié, CMP-Banque a opté pour le classement des reprises de décote en marge d'intérêt (2 164 K€ au 31.12.11).

B. Charges générales d'exploitation

(En K€)	31.12.2011		31.12.2010	
- Charges de personnel		10 207		10 384
. Rémunération du personnel	*6 204*		*6 267*	
. Charges sociales	*3 068*		*3 092*	
. Charges fiscales	*766*		*779*	
. Frais de formation	*140*		*182*	
. Congés payés / CET	*60*		*-11*	
. Provisions p/ indemnités de fin de carrière	*48*		*31*	
. Provisions pour licenciements	*-79*		*44*	
- Impôts et taxes		317		441
- Services extérieurs		1 283		1 227
. Location	*1 142*		*1 094*	
. Transports et déplacements	*141*		*133*	
- Autres Services extérieurs		4 826		4 531
. Entretien / Réparations / Fournitures	*1 063*		*1 042*	
. Honoraires extérieurs	*2 410*		*2 337*	
. Autres services extérieurs	*1 353*		*1 152*	

- Charges refacturées intra-groupe (CMP)		748		857
- Loyer versé à CMP		873		881
TOTAL		**18 255**		**18 320**

C. Coefficient d'exploitation

(En K€)	**31.12.2011**	**31.12.2010**
Produit Net Bancaire	21 040	22 660
Charges générales d'exploitation	18 255	18 320
Dotations aux amortissements	1 449	1 361
Coefficient d'exploitation	***93,65%***	***86,86%***

D. Coût du risque

	31.12.2011	**31.12.2010**
DEPRECIATIONS CLIENTELE	**-2 898**	**-593**
Total dotations	**-19 634**	**- 16 800**
Dotations aux dépréciations s/créances clientèle	*-16 774*	*- 14 535*
. Crédits de trésorerie	-16 760	- 14 481
. Crédits immobiliers	+ 0	- 38
. Comptes débiteurs et OCH	- 14	- 16
Pertes couvertes par dépréciations s/créances clientèle	*- 2 549*	*- 1 554*
. Crédits de trésorerie	- 2 284	- 1 488
. Crédits immobiliers	+ 0	+ 0
. Comptes débiteurs & OCH	- 265	- 65
Pertes non couvertes par dépréciations s/créances clientèle	*- 311*	*- 711*
Total reprises	**+ 16 736**	**+16 206**
Reprises sur dépréciations s/créances clientèle	*+ 16 412*	*+ 15 943*
. Crédits de trésorerie	+ 44	+ 15 798
. Crédits immobiliers	+ 280	+ 40
. Comptes débiteurs & OCH	+ 0	+ 107
Récupérations sur créances amorties cédées		*+ 263*
Décote des créances restructurées	**+ 700**	**-2 180**
Dotation en coût du risque (dossiers entrants)	- 2 607	-3 057
Reprise en coût du risque (dossiers sortants) (1)	+ 3 307	+ 878
Provisions d'exploitation	**+ 0**	**- 29**
Dotations aux comptes de provisions d'exploitation	+ 0	+ 0
Pertes – Exploitation	+ 0	- 29
Reprises s/provisions d'exploitation utilisées	+ 0	+ 0
TOTAL COUT DU RISQUE	**-2 199**	**- 2 801**

(1) En 2011, les dossiers de surendettement issus d'une deuxième restructuration ou plus ont été déclassés systématiquement en douteux compromis. Ce reclassement a porté sur 1 463 dossiers et a eu un impact de reprise de décote en coût du risque à hauteur de 2 634 K€. Cet effet a été partiellement contre-balancé du fait que le taux de dépréciation des dossiers douteux compromis a été porté de 38,79 % à 43,83 %.

E. Résultat exceptionnel

CMP-Banque n'a pas dégagé de résultat exceptionnel au titre de l'exercice 2011.

F. Synthèse des dépréciations & provisions

(En K€)	Provisions Dépréciations 31.12.2010	Dotations 2011		Reprises 2011		Provisions Dépréciations 31.12.2011
Etablissements de Crédit	0		0		0	0
Clients	41 121		18 059		17 291	41 889
Titres de placement	0		0		0	0
Titres de participation	0		0		0	0
Actif immobilisé	0		0		0	0
Débiteurs divers	0		0		0	0
Risques & Charges	500		72		103	469
dont : op. enregistrées en résultat d'exploitation		*72*		*103*		
dont : op. enregistrées en résultat exceptionnel						
T O T A L	**41 622**		**18 132**		**17 394**	**42 359**

G. Régime fiscal

CMP-Banque fait partie d'un périmètre d'intégration fiscale dont la société mère est le CREDIT MUNICIPAL DE PARIS. Une convention d'intégration fiscale a été établie entre les deux entités, et stipule que CMP-Banque verse, à titre de contribution au paiement de l'impôt des sociétés du groupe, une somme égale à l'impôt dont elle serait redevable si elle était imposable séparément. Les montants calculés au titre de l'impôt société par CMP-Banque sont dus à la société mère. CMP-Banque présente un déficit fiscal au 31 décembre 2011.
Le montant cumulé des déficits à reporter sur les exercices futurs s'élève à 3 404 K€ après imputation du résultat fiscal 2011.

6. Autres informations

A. Effectifs

L'effectif en équivalent temps plein au 31 décembre 2011 (hors apprentis) est de 172 personnes et se décompose comme suit : cadres : cadres : 73 personnes ; non cadres : 99 personnes.

B. Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le nombre total d'heures de formation acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) au 31 décembre 2011 s'élève à 14 678 heures.

C. Rémunérations

Au 31 décembre 2011, le montant net imposable total des rémunérations des 10 personnes les mieux rémunérées de CMP-Banque s'élève à 758 K€.

D. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence distribués aux administrateurs au titre de l'exercice 2011 n'excède pas 40 K€.

E. Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2011 en report à nouveau.

IV. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société CMP-Banque SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations,
— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations
En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
Règles et principes comptables :
La note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers expose les différentes méthodes de déclassement des créances douteuses et restructurées et précise les modifications liées aux nouvelles définitions de gestion ayant entraîné des reclassements d'encours. Nous nous sommes assurés de la justification de ces nouvelles définitions, de leur adéquation aux évolutions économiques constatées et de leur correcte transcription dans le système d'information des encours de crédit.
Estimations comptables :
Votre société constitue des provisions pour dépréciations afin de couvrir les risques de crédit. Ces dépréciations sont décrites en note 1.3.5 de l'annexe aux états financiers. Nous nous sommes assurés de la pertinence des méthodes de provisionnement, de la justification des taux de dépréciation, de l'exhaustivité des populations de créances auxquelles ils ont été appliqués et de la correcte présentation qui est faite dans le compte de résultat.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Valéry Foussé
Associé

Deloitte & Associés
Brigitte Drême
Associée

V. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.
Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale
En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Conventions avec le Crédit Municipal de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France
Personne concernée : Monsieur Bernard Candiard, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris et Administrateur de CMP-Banque.
Nature et objet : Votre conseil d'administration du 8 avril 2011 a autorisé une convention entre CMP-Banque, le Crédit Municipal de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France, dont l'objet est de régler les conséquences du transfert par le Crédit Municipal de Paris à CMP-Banque des prêts sociaux existants (encours de 4 386 336 euros au 31 décembre 2010) suite à la résiliation de la convention du 10 décembre 1993 entre la région Ile-de-France et le Crédit Municipal de Paris.
Modalités : Au titre de cette convention, CMP-Banque a perçu en 2011 un remboursement de frais de gestion à hauteur de 26 689 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale
En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prêt avec le Crédit Municipal de Paris
Nature et objet : Votre conseil d'administration du 12 mai 2010 a autorisé une convention de prêt avec le Crédit Municipal de Paris portant sur 40 000 000 euros, la maison mère ayant pu bénéficier d'une offre de refinancement auprès de la BCME destinée à assurer le refinancement de sa filiale.
Modalités : Les modalités d'octroi du prêt du Crédit Municipal de Paris à CMP-Banque fixées dans des conditions strictement similaires à celles contractées entre le Crédit Municipal de Paris et la BCME.
Les charges financières de ce prêt au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 1 396 875 euros.

Convention de prêt avec le Crédit Municipal de Paris
Nature et objet : Votre conseil d'administration du 16 septembre 2010 a autorisé une convention de prêt avec le Crédit Municipal de Paris portant sur 20 000 000 euros, la maison mère ayant pu bénéficier d'une offre de refinancement sur 6 ans par une émission d'un bon à moyen terme négociable, au taux fixe de 2,92 % avec la Landesbank Saar destinée à assurer le refinancement de sa filiale.
Modalités : Les modalités du prêt accordé par le CMP à CMP-Banque sont adossées à celles supportées par le CMP au titre du BMTN émis le 11 août 2010.

Les charges financières de ce prêt au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 593 733 euros.

Convention-cadre de mission avec le Crédit Municipal de Paris
Nature et objet : Cette convention-cadre a pour objet de régler les modalités de fonctionnement du groupement de moyens constitué entre le Crédit Municipal de Paris et CMP-Banque pour les missions assurées par chacune des entités pour le compte du groupement. Deux avenants à cette convention ont été signés et autorisés au cours des conseils d'administration du 8 avril 2011 (avenant n°4) et 15 décembre 2011 (avenant n°5).
Modalités : Au titre de cette convention : les services dont le fonctionnement est assuré par CMP-Banque pour le compte du Crédit Municipal de Paris ont représenté un produit de 342 530 euros sur l'exercice ; les services dont le fonctionnement est assuré par le Crédit Municipal de Paris pour le compte de CMP-Banque ont représenté une charge de 747 988 euros sur l'exercice.

Conventions d'occupation précaire du domaine public du Crédit Municipal de Paris
Nature et objet : Les conventions d'occupation précaire du domaine public du Crédit Municipal de Paris ont été renouvelées en date du 14 octobre 2010 pour une durée de 3 ans, aux conditions suivantes : Paris : 3 301,80 mètres carrés, dont 2 104 mètres carrées à un prix de 337,31 euros du mètre carré par an pour les surfaces de bureaux et 1 197,80 mètres carrés à un prix de 108,81 euros du mètre carré par an pour la zone destinée aux archives ; Corbeil : 201 mètres carrés à un prix de 165,39 euros du mètre carré par an.
Modalités : Au titre de cette convention, la redevance à la charge de CMP-Banque payée au Crédit Municipal de Paris s'est élevée à 873 276 euros pour l'exercice 2011.

Convention d'intégration fiscale avec le Crédit Municipal de Paris
Nature et objet : Une convention d'intégration fiscale a été signée le 20 février 2008 avec la société-mère, le Crédit Municipal de Paris, et reconduite pour une nouvelle période de cinq exercices à compter de 2008, suite au renouvellement par la société-mère de son option pour l'intégration fiscale et par la filiale de son accord pour appartenir au groupe intégré.
Cette convention met à la charge de la filiale le montant des impôts que celle-ci aurait dû supporter si elle n'avait pas été membre du groupe. Les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré grâce aux déficits de la filiale sont conservées par la société mère et considérées comme un gain immédiat de l'exercice ; sur l'exercice où la filiale redeviendra bénéficiaire, la société mère supportera une charge d'impôt. En cas de sortie de la filiale du groupe intégré, la convention prévoit une indemnisation par la société mère si la filiale a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe fiscal.
Modalités : En 2011, compte tenu du résultat fiscal, votre société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés au titre de cette convention.

Convention de partenariat entre la banque et l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
Nature et objet : Une convention a été conclue avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) prévoyant la mise à disposition de fonds faisant l'objet de micro-crédit en faveur de chômeurs et Rmistes souhaitant créer, reprendre ou développer leur entreprise en Ile-de-France. La ligne a été accordée à hauteur de 500 000 euros en deux tirages maximum de 250 000 euros chacun à échéance du 31 décembre 2010 et du 30 juin 2011, au taux calculé sur la base du taux de swap 2 ans contre Euribor 6 mois, majoré de 0,15 %.
Modalités : Au 31 décembre 2011, l'encours net restant dû au titre des deux lignes accordées à l'association ADIE est nul, ayant généré un produit financier sur l'exercice de 486,15 euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2012

KPMG Audit	Deloitte & Associés
Département de KPMG S.A.	
Valéry Foussé	Brigitte Drême
Associé	Associée

VI. Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de CMP-Banque 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 PARIS.

1204394